

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université

VU les statuts de l'Inspé

VU le règlement intérieur de l'Inspé

VU la délégation de signature reçue par Lauriane Guégan, directrice de la cellule des affaires institutionnelles, en date du 17 mars 2022 ;

VU les arrêtés N°INSPE\_2411-01-elec et N°INSPE\_2411-02-elec portant respectivement organisation des élections et recevabilité des listes ;

VU les procès-verbaux de dépouillement des scrutins du 19, 20 et 21 novembre 2024 ;

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

ARRETE

### **ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté a pour objet de proclamer les résultats de l'élection partielle au Conseil d'Institut de l'Inspé Académie de NANTES.

### **ARTICLE N°2 : PROCLAMATION DES RESULTATS**

Selon procès-verbal annexé, sont proclamés élus :

#### SCRUTIN N° 1 – CONSEIL D'INSTITUT – COLLEGE D

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Nom de la liste :	Liste « Pour une formation universitaire et professionnelle »
Nombre de sièges obtenus :	1 titulaire
Les sièges obtenus par la liste sont attribués à :	LAMOUR Célia

## SCRUTIN N° 2 – CONSEIL D'INSTITUT – COLLEGE USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires +2 suppléants

Nom de la liste :	Liste « MEEF 2ND NANTES - ANGERS »
Nombre de sièges obtenus :	2 titulaires + 2 suppléants
Les sièges obtenus par la liste sont attribués à :	HUBERT Quentin (titulaire) LABARUSSIAS Arthur (suppléant) SAQUET Marie (titulaire) QUESNEL Ilona (suppléante)

### ARTICLE N°3 : PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de l'Inspé Académie de Nantes.

### ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

### ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

### ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 novembre 2024.

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,  
La directrice de la cellule des affaires institutionnelles,



Lauriane Guégan  
Cellule des affaires institutionnelles  
Lauriane GUEGAN